



Canada Energy
Regulator

Régie de l'énergie
du Canada

Annual Report on the *Privacy Act* 2019-2020 / Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2019-2020



Canada 

ISSN 2563-3104

Key title: Annual report on the *Privacy Act*
2019-2020 (Canada Energy Regulator)
[Bilingual document].

Variante titre: Rapport annuel concernant la *Loi*
sur la protection des renseignements
personnels 2019-2020

© Her Majesty the Queen in Right of Canada
2020 as represented by the Canada Energy
Regulator

GoC Cat. NE2-26/2-PDF

This report is published in both official
languages. This publication is available upon
request in multiple formats.

For further information, please contact:

Canada Energy Regulator
517 Tenth Avenue S.W.
Calgary, Alberta T2R 0A8
Fax: 403-292-5503
Phone: 403-292-4800
1-800-899-1265
Internet: <http://www.cer-rec.gc.ca>

Printed in Canada

ISSN 2563-3104

Titre-clé : Rapport annuel 2019-2020
concernant la *Loi sur la protection des*
renseignements personnels (Régie de l'énergie
du Canada)

[Document bilingue]

Variante du titre : Annual report on the *Privacy*
Act 2019-2020

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2020
représentée par la Régie de l'énergie du Canada

GC, cat. NE2-26/2-PDF

Le rapport est publié dans les deux langues
officielles, sur supports multiples. Il est
possible d'en obtenir un exemplaire sur
demande.

Renseignements :

Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Télécopieur : 403-292-5503
Téléphone : 403-292-4800
1-800-899-1265
Site Web : <http://www.cer-rec.gc.ca>

Imprimé au Canada

Annual Report on the *Privacy Act* 2019-2020

ABOUT THE CANADA ENERGY REGULATOR

The Canada Energy Regulator is the country's new federal energy regulator established in the summer of 2019. It regulates pipelines, energy development and trade in the public interest with safety as its primary concern. The Minister of Natural Resources is responsible for this organization.

The Canada Energy Regulator (CER) was established by Parliament to regulate, among other things, the construction, operation and abandonment of pipelines that cross provincial or international borders; international power lines and designated interprovincial power lines; imports of natural gas and exports of crude oil, natural gas liquids, natural gas, refined petroleum products, and electricity; and oil and gas exploration and production activities in certain areas. The CER is also charged with providing timely, accurate and objective information and advice on energy matters.

For more information about the CER please visit our website at: www.cer-rec.gc.ca.

Rapport annuel concernant *la Loi sur la protection des renseignements personnels* 2019-2020

À PROPOS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU CANADA

La Régie de l'énergie du Canada est le nouvel organisme de réglementation de l'énergie fédéral, établis l'été 2019. Il régleme les pipelines, la mise en valeur des ressources énergétiques et le commerce de l'énergie, dans l'intérêt public canadien, en plaçant la sécurité au cœur de ses préoccupations. L'organisation relève du ministre des Ressources naturelles.

La Régie de l'énergie du Canada (la Régie) a été créé par le Parlement pour réglementer notamment la construction, l'utilisation et la cessation d'exploitation de pipelines qui franchissent des frontières provinciales ou internationales, de lignes internationales de transport d'électricité et de lignes interprovinciales désignées, les importations de gaz naturel et les exportations de pétrole brut, de liquides de gaz naturel, de gaz naturel, de produits pétroliers raffinés et d'électricité, ainsi que des activités d'exploration ou de production pétrolières et gazières dans certaines régions. Il lui incombe par ailleurs de diffuser de l'information à jour, exacte et objective sur l'énergie et de fournir des conseils sur des questions énergétiques.

Pour un complément d'information sur la Régie, consultez son site Web à l'adresse www.cer-rec.gc.ca.

THE PRIVACY ACT

The Privacy Act (the Act) gives individuals the right of access to information about themselves held by the federal government, with certain specific and limited exceptions. The Act protects an individual's privacy by setting out provisions related to the collection, retention, use and disclosure of personal information.

In accordance with section 72 of the Act, the head of every federal institution is required to submit an Annual Report to Parliament on the administration of the Act following the close of each fiscal year. The Annual Reports are then tabled in Parliament pursuant to section 72 of the Act. This report describes how the Canada Energy Regulator fulfilled its privacy responsibilities during the fiscal year 2019-2020.

TABLING OF THE ANNUAL REPORT

This annual report is prepared and is tabled in Parliament in accordance with section 72 of the Act.

1. Statistical Report and Interpretation

I. Requests received under *Privacy Act*

In 2019-2020, the CER received three requests under the Act. This is a similar number of requests received in the previous reporting period, increasing by only one.

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) accorde aux personnes un droit d'accès aux renseignements détenus par le gouvernement fédéral à leur sujet, avec certaines exceptions particulières et limitées. La Loi protège les renseignements personnels par des dispositions qui s'appliquent à la collecte, à la conservation, à l'utilisation et à la divulgation de ces derniers.

Conformément à l'article 72, le responsable de chaque institution fédérale est tenu de présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la Loi après la clôture de chaque exercice. Les rapports annuels sont déposés devant le Parlement conformément à l'article 72 de cette même loi. Le présent rapport décrit comment la Régie de l'énergie du Canada a assumé ses responsabilités en matière de protection des renseignements personnels durant l'exercice 2019-2020.

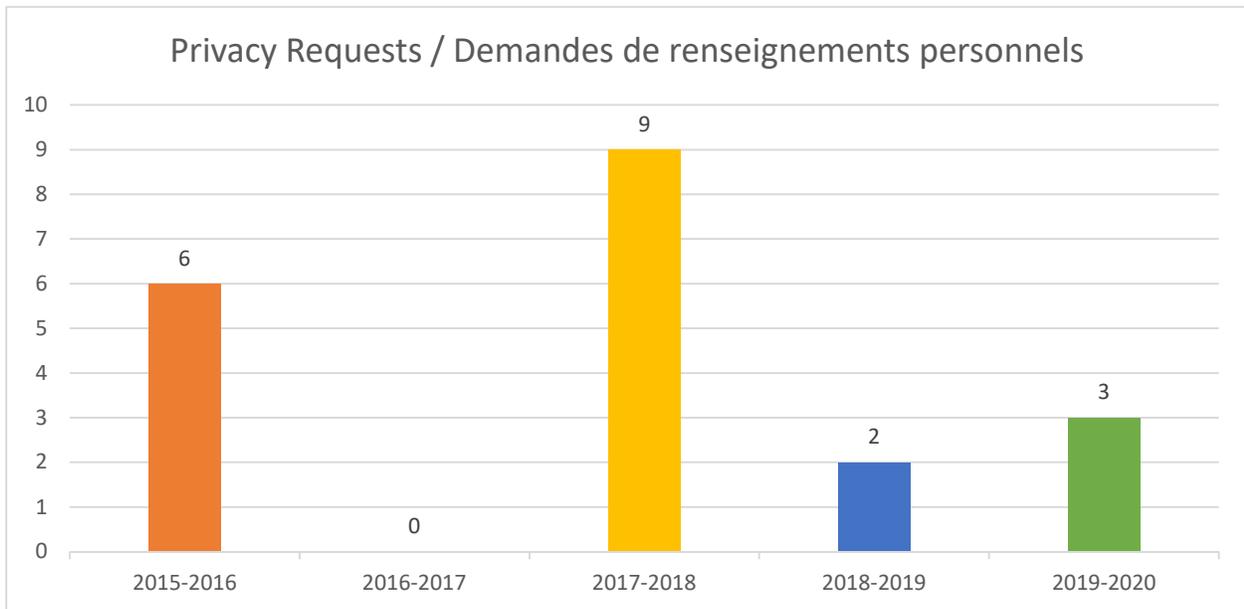
DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Le présent rapport annuel est produit et déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

1. Rapport statistique et interprétation

I. Demandes reçues au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2019-2020, la Régie a reçu trois demandes au titre de la Loi. Ce nombre est semblable à celui de l'exercice précédent, soit une seule demande de plus.



II. Costs

During 2019-2020, the CER Access to Information and Privacy (ATIP) Office incurred \$22,750 in salary costs and \$0 in goods and services costs to administer the Act.

With the similar number of requests from the previous year, the costs associated with privacy requests has remained stable.

During the COVID-19 pandemic work continued from home with minimal disruption and a slight increase in processing time.

See annex A for further statistical information.

2. Practices and procedures

I. CER Structure

Privacy requests at the CER are processed by the ATIP Office, which reports to the Vice President (VP), Data and Information Management, as the ATIP Coordinator.

II. Coûts

Au cours de 2019-2020, le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de la Régie a engagé des coûts de 22 750 \$ en salaires et de 0 \$ en biens et services pour appliquer la Loi.

Compte tenu du nombre de demandes de l'exercice précédent, les coûts associés aux demandes de renseignements personnels sont demeurés stables.

Pendant la pandémie de la COVID-19, le travail s'est poursuivi de la maison; les perturbations ont été minimales et les délais de traitement ont subi une légère augmentation.

Pour obtenir plus de renseignements statistiques, consultez l'annexe A.

2. Pratiques et méthodes

I. Structure de la Régie

Les demandes de communication de renseignements personnels présentées à la Régie sont traitées par le bureau de l'AIPRP, qui relève du vice-président de la gestion des données et de l'information, agissant à titre de coordonnateur.

Privacy requests are now received primarily through two channels; through the mail or the ATIP Online Request Service (AORS), which was established in late 2018. Requests received through the mail are logged into the CER's records management system by the Information Management department and then forwarded to the ATIP Office.

The CER was among the first departments to onboard to the AORS. Two of the three privacy requests submitted in 2019-2020 were received via this new service.

As of the end of 2019-2020, the CER has 5 full-time employees, who allocate a portion of their time to activities related to the Act. This includes one Senior ATIP Officer, two ATIP Officers, an Administrative Assistant and a Director.

II. CER ATIP Training

Training continues to be an area of focus for the CER ATIP Office.

In addition to promoting privacy awareness through in-person meetings, and online training, the ATIP Office also delivered a number of well-received internal presentations on ATIP as part of its training program.

During 2019-2020, the CER continued to require that all CER staff and contractors successfully pass the Access to Information and Privacy Fundamentals – I015 course offered by the Canadian School of Public Service (CSPS).

Les demandes de communication de renseignements personnels sont envoyées principalement par la poste et par le service de demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) en ligne, mis sur pied vers la fin de 2018. Les demandes qui arrivent par la poste sont enregistrées dans le système de gestion de des dossiers de la Régie par l'équipe de la gestion de l'information, puis elles sont acheminées au bureau de l'AIPRP.

La Régie a été parmi les premiers à s'inscrire au service AIPRP en ligne. Deux des trois demandes de communication de renseignements personnels présentées en 2019-2020 ont été envoyées par ce service.

A la fin de 2019-2020, cinq employés à plein temps de la Régie consacrent une partie de leur temps à des activités reliées à la Loi. Cela comprend un agent principal et deux agents d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi qu'une adjointe administrative et un directeur.

II. Formation à l'AIPRP offerte par la Régie

Le bureau de l'AIPRP de la Régie continue d'accorder un intérêt particulier à la formation.

En plus de promouvoir la sensibilisation à la protection de renseignements personnels par des réunions en personne et la formation en ligne, le bureau de l'AIPRP a donné des présentations internes, qui ont été bien accueillies, dans le cadre de son programme de formation.

En 2019-2020, la Régie a continué de demander à tous ses employés et entrepreneurs de suivre un cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (I015), offert par l'École de la fonction publique.

Training on the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* was also offered by the ATIP Office which delivers both specialized training to respond to the needs of officers and clients, and general training to raise employees' awareness of their responsibilities under these Acts. In this regard, the CER reviewed its ATIP training materials (i.e. tasking email, PowerPoint presentation, ATIP Tip Sheets, etc.) towards improving its training and communications with leadership and staff.

The ATIP Office anticipates that increased awareness of the Act amongst employees will improve their ability to collect records, help them better identify information for potential redaction, and enable them to better support the ATIP Office's processing of requests. The ultimate goal being release packages that are responsive to requesters.

Training also focused heavily on employees' obligations under the *Privacy Act* with respect to protection of personal information. This was a considerable focus area for the ATIP Office this year, in light of an uptick in privacy breaches. In this regard, the CER also reviewed its internal privacy breach procedures and practices to ensure staff are aware of their obligations in the event of a privacy breach. The CER has adopted TBS' privacy breach management procedures, and utilizes the available suite of tools to assist in managing breaches.

For 2019-20, the ATIP Office is planning additional activities to raise awareness around ATIP and best practices, all towards improving the CER's processing of requests. These activities will build on the previous "ATIP Tip of the Week" campaign, which started in 2016-17, where each week a new ATIP tip was posted on the screensavers of all CER staff. New screensaver tips have been developed and will be rolled out later this year. The CER looks forward to reporting on these activities in next year's report.

Une formation spécialisée relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information* a en outre été offerte par le bureau de l'AIPRP pour répondre aux besoins des agents et des clients. De plus, une formation générale a été donnée pour sensibiliser davantage les employés à leurs responsabilités à cet égard. Dans cette optique, la Régie a revu sa documentation sur l'AIPRP (courriel d'attribution de tâches, présentation PowerPoint, feuille d'astuces, etc.) afin d'améliorer sa formation et ses communications à l'intention de la direction et du personnel.

Le bureau de l'AIPRP prévoit que la sensibilisation accrue des employés améliorera leur capacité à recueillir des documents, les aidera à mieux cerner l'information pouvant être caviardée et leur permettra de mieux appuyer le traitement des demandes. En fin de compte, le but est de communiquer des documents qui répondent aux besoins des demandeurs.

La formation a aussi beaucoup porté sur les obligations des employés qui sont prévues par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cet aspect a occupé considérablement le bureau de l'AIPRP cette année, compte tenu de la l'augmentation des atteintes à la vie privée. La Régie a aussi revu ses méthodes et pratiques internes pour s'assurer que le personnel connaît bien ses obligations en cas d'atteinte à la vie privée. La Régie a adopté la méthode de gestion des atteintes à la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor, et il utilise les outils disponibles pour ce faire.

En 2019-2020, le bureau de l'AIPRP planifie des activités de sensibilisation supplémentaires relatives à l'AIPRP et aux pratiques exemplaires, dans le but d'améliorer le traitement des demandes par la Régie. Ces activités miseront sur la campagne AIPRP précédente, commencée en 2016-2017, au cours de laquelle un petit conseil était affiché chaque semaine sur l'économiseur d'écran des ordinateurs de tout le personnel de la Régie. De nouveaux conseils ont été créés et seront affichés plus tard cette année. La Régie exposera ces activités dans le rapport de l'année prochaine.

The CER's ATIP Officers received training by attending conferences/webinars offered by the Treasury Board's Information and Privacy Policy Department, as well as attending the Canadian Access and Privacy Association yearly conference held in Ottawa in November 2019. The ATIP Office also participated in this year's Right to Know week.

III. CER Policies

Documentation and training materials on the CER ATIP program are being updated and will be made available through the corporate intranet, along with links to other materials, such as the Acts, Treasury Board Secretariat policies and guidance documents, and a range of information management and guidance tools.

The CER adopted Treasury Board's privacy breach management guidelines and is actively exploring opportunities to further integrate this approach into the processes. Other potential policy and process improvements are actively being explored that will support the ATIP Office in carrying out its mandate, and it is anticipated that several policies will be finalized over the next fiscal year. This includes drafting a not-as-yet approved policy on email management, as well as add-ons to the breach management policy.

The CER continued to examine its ATIP procedures this year. This was an effort to enable continuous improvement and to identify opportunities for efficiencies in processing access to information and privacy requests.

Les agents de l'AIPRP à la Régie ont assisté à des conférences et webinaires offerts par la Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de même qu'au congrès annuel de l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, tenu à Ottawa en novembre 2019. De plus, le bureau de l'AIPRP a participé cette année à la Semaine canadienne du droit à l'information.

III. Politiques de la Régie

La documentation et le matériel de formation sur le programme de l'AIPRP à la Régie sont mis à jour et seront accessibles à partir du site intranet, qui renferme aussi des liens menant aux lois, politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi qu'à tout un éventail d'outils d'orientation et de gestion de l'information.

La Régie a adopté les lignes directrices sur les atteintes à la vie privée du Conseil du Trésor et il cherche activement à intégrer cette démarche à ses processus. D'autres améliorations pourront être apportées aux politiques et aux processus en vue d'aider le bureau de l'AIPRP à s'acquitter de son mandat. Plusieurs politiques devraient d'ailleurs être terminées au cours du prochain exercice financier. Cela inclut la rédaction d'une politique sur la gestion des courriels, qui n'a pas encore été approuvée, et des ajouts à la politique sur la gestion des atteintes à la vie privée.

La Régie a poursuivi l'examen de ses modalités. Il voulait ainsi continuer d'améliorer ses procédés et cerner les possibilités de réaliser des économies dans le traitement des demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels.

3. Delegation of authority

The Governor in Council has designated the NEB Chair and CEO with the authority to exercise the powers, duties and functions of the Act. The Chair and CEO had historically delegated this authority. With the change to the CER Act the delegated authority is now the CER CEO.

The ATIP Office is under the VP, Data and Information Management and authority has been permanently delegated.

This year, the Chair and CEO took steps to increase operational efficiency, improve the CER's ability to respond to ATIP requests in a timely manner, and minimize disruption to the exercising of this authority. Under the current set of orders, there are three individuals that have been delegated full authority under the Act, instead of the previous one. They are: the VP, Data and Information Management (primary ATIP Coordinator), and the VP, Projects and Director, Access to Information and Privacy (alternate ATIP Coordinators). From an operational standpoint, granting this authority to three individuals ensures that files can be reviewed and signed-off without undue delay.

See annex B for a copy of the delegation orders.

3. Délégation de pouvoirs

Le gouverneur en conseil a désigné le président et premier dirigeant de l'Office pour exercer les pouvoirs, s'acquitter des devoirs et remplir les fonctions prévus dans la *Loi*. Toutefois, ces pouvoirs ont de tout temps été délégués par le président et premier dirigeant. Avec la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* le premier dirigeant de la Régie exerce maintenant ces pouvoirs.

Le bureau de l'AIPRP relève du vice-président de la gestion des données et de l'information et les pouvoirs ont été délégués de façon permanente.

Cette année, le président et premier dirigeant a pris des mesures visant à accroître l'efficacité opérationnelle, à améliorer la capacité de la Régie à répondre aux demandes d'AIPRP en temps opportun, et à réduire au minimum les perturbations à cet égard. Il y a maintenant trois personnes à qui les pouvoirs ont été pleinement délégués, au lieu d'une seule comme c'était le cas auparavant. Ces trois personnes sont le vice-président de la gestion des données et de l'information (premier coordonnateur de l'AIPRP), le vice-président des projets ainsi que le directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordonnateurs auxiliaires de l'AIPRP). Du point de vue opérationnel, la délégation de ces pouvoirs à trois personnes assure le traitement et la conclusion des dossiers sans retard indu.

L'annexe B renferme une copie des ordonnances de délégation de pouvoirs.

4. Complaints and appeals to the Federal Court

During 2019–20, there were two complaints registered with the Office of the Privacy Commissioner. As always, the CER will continue to work closely with the Office of the Privacy Commissioner to resolve complaints in a timely and efficient manner.

No appeals were made to the Federal Court of Canada during 2019–20.

5. Privacy Impact Assessments

During the 2019-20 reporting period, no privacy impact assessments were completed.

The CER posts summaries of completed privacy impact assessments on its external website and forwards copies of completed assessment reports to the Office of the Privacy Commissioner.

6. Disclosure under paragraphs 8(2)(e) or (m) of the *Privacy Act*

The CER did not disclose any personal information under paragraphs 8(2)(e) or (m) of the *Privacy Act*.

4. Plaintes et appels à la Cour fédérale

En 2019-2020, deux nouvelles plaintes ont été déposées devant le Commissariat à la protection de la vie privée. La Régie continuera à travailler de près avec le Commissariat à la protection de la vie privée afin de résoudre rapidement et efficacement les plaintes en suspens.

Aucun appel n'a été interjeté à la Cour fédérale du Canada en 2019-2020.

5. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Pendant l'exercice 2019-2020, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée.

La Régie affiche des résumés des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée sur son site Web externe et envoie des copies de ses rapports d'évaluation au Commissariat à la protection de la vie privée.

6. Communication de renseignements en application de l'alinéa 8(2)e) ou m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en application de l'alinéa 8(2)e) ou m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

7. Privacy breaches

There were eight privacy incidents reported to the ATIP Office during 2019-20. This is up from seven incidents in the prior year. These instances included five incidents where emails containing personal information (i.e. leave information, performance rating, and personal email) were either sent to the wrong address, were not received by the intended recipients, or were disclosed without proper authorization. One incident involved the temporary loss of a briefcase containing an emergency contact lists for CER employees with personal phone numbers. The briefcase was reported missing and returned. The final two incidents involved inappropriately secured documents in RDIMS.

In all instances, the ATIP Office applied the Treasury Board's breach management procedures and worked with the relevant Office of Primary Interest and ATIP Coordinator to identify and implement administrative measures to mitigate the potential for future incidents (e.g. two-person verification of email addresses, ensuring emails sent to multiple recipients use the bcc line). Overall, these incidents have helped the CER improve its handling and classification of personal information, as well as its information management practices.

7. Atteintes à la vie privée

Le nombre d'incidents reliés à la protection des renseignements personnels qui ont été signalés au bureau de l'AIPRP s'est élevé à huit en 2019-2020, comparativement à sept l'année précédente. Ces cas comprenaient cinq incidents où des courriels contenant des renseignements personnels (à savoir de l'information sur un congé, une cote de rendement et une adresse de courriel personnelle) ont été soit envoyés à la mauvaise adresse, ne sont pas parvenus aux destinataires prévus, ou ont été divulgués sans autorisation appropriée. Un incident est survenu en raison de la perte temporaire d'un porte-documents renfermant une liste des numéros de téléphone personnels d'employés de la Régie en cas d'urgence. Le porte-documents a été porté manquant et retourné. Les deux derniers incidents concernaient des documents mal protégés dans le SGDDI..

Dans tous les cas, le bureau de l'AIPRP a appliqué le processus de gestion des atteintes à la vie privée du Conseil du Trésor. Il a en outre travaillé avec le bureau de première responsabilité et le coordonnateur de l'AIPRP pour mettre en œuvre des mesures administratives visant à atténuer le risque que d'autres incidents se produisent (p. ex., vérification des adresses électroniques par deux personnes; utilisation de la fonction « copie conforme invisible » pour les courriels envoyés à plusieurs destinataires). Dans l'ensemble, ces incidents ont aidé la Régie à améliorer la manipulation et la classification des renseignements personnels, de même que ses pratiques de gestion de l'information.

The CER's ATIP Office has also made considerable effort to raise the level of awareness on our obligations to protect personal information. This heightened awareness is a likely contributor to the increased reporting. While we have room to improve, the CER is taking this as a considerable opportunity to further strengthen our collection, handling, storage, and transmission procedures around personal information. To this end, the ATIP Office is actively exploring ways to integrate Corporate Security requirements and information management practices towards a more comprehensive suite of training, training materials, and information products. The CER's objective is to both minimize unauthorized disclosures and continually improve in our management of privacy breaches when they occur.

8. Compliance

The CER achieved a compliance rating of 0% for completed privacy requests closed within the legislated timeframe in 2019–20.

There were over 7500 documents to be reviewed in response to the three privacy requests received in 2019-20. This represented a 750% increase in volume over the 1079 pages processed in the previous fiscal year.

With regards to the timeliness of processing privacy requests, the ATIP Office regularly communicates progress updates to the ATIP Coordinator through the ATIP Director. The ATIP Director receives weekly updates from the ATIP Office regarding the status of all active requests, and has access to a central tracker that is updated on a regular basis to establish action items or flag upcoming due dates.

Par ailleurs, le bureau de l'AIPRP de la Régie a déployé des efforts considérables pour sensibiliser davantage le personnel à nos obligations relatives à la protection des renseignements personnels. Cette sensibilisation accrue a vraisemblablement contribué à l'augmentation du nombre de cas signalés. Il reste encore bien sûr des aspects à améliorer, mais la Régie profite de l'occasion pour renforcer davantage ses méthodes de collecte, de manipulation, d'enregistrement et de transmission des renseignements personnels. À cette fin, le bureau de l'AIPRP envisage activement des moyens d'intégrer les exigences relatives à la sécurité organisationnelle et les pratiques de gestion de l'information à une série plus complète de cours et de matériel de formation et de produits d'information. L'objectif de la Régie est de réduire au minimum les divulgations non autorisées et d'améliorer continuellement la gestion des atteintes à la vie privée qui surviennent.

8. Conformité

En 2019-2020, la Régie a traité, dans les délais impartis par la *Loi*, aucune des demandes de communication de renseignements personnels qu'il a reçues.

Plus de 7 500 documents ont été examinés en réponse aux trois demandes de renseignements personnels reçues en 2019-2020. Il s'agit d'une augmentation de 750 % par rapport aux 1079 pages traitées au cours de l'exercice précédent.

Le bureau de l'AIPRP communique régulièrement les progrès réalisés dans le traitement des demandes au coordonnateur, par l'entremise du directeur. Le directeur de l'AIPRP reçoit un compte rendu hebdomadaire de toutes les demandes actives; il a accès à un système de suivi central qui est mis à jour régulièrement pour établir les points prioritaires ou signaler les dates d'échéance prochaines.

Annex A

Statistical Information

Annexe A

Renseignements statistiques



Statistical Report on the Privacy Act

Name of institution: Canada Energy Regulator to 2020-03-31

Reporting period: 2019-04-01 to 2020-03-31

Section 1: Requests Under the Privacy Act

1.1 Number of requests

	Number of Requests
Received during reporting period	3
Outstanding from previous reporting period	1
Total	4
Closed during reporting period	0
Carried over to next reporting period	4

Section 2: Requests Closed During the Reporting Period

2.1 Disposition and completion time

Disposition of Requests	Completion Time								Total
	1 to 15 Days	16 to 30 Days	31 to 60 Days	61 to 120 Days	121 to 180 Days	181 to 365 Days	More Than 365 Days		
All disclosed	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0	0	0	0
No records exist	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exemptions

Section	Number of Requests	Section	Number of Requests	Section	Number of Requests
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Section	Number of Requests	Section	Number of Requests	Section	Number of Requests
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Format of information released

Paper	Electronic	Other
0	0	0

2.5.3 Other complexities

Disposition	Consultation Required	Legal Advice Sought	Interwoven Information	Other	Total
All disclosed	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Closed requests

2.6.1 Number of requests closed within legislated timelines

	Requests closed within legislated timelines
Number of requests closed within legislated timelines	0
Percentage of requests closed within legislated timelines (%)	0

2.7 Deemed refusals

2.7.1 Reasons for not meeting legislated timelines

Number of Requests Closed Past the Legislated Timelines	Principal Reason			
	Interference with Operations / Workload	External Consultation	Internal Consultation	Other
0	0	0	0	0

2.7.2 Requests closed beyond legislated timelines (including any extension taken)

Number of Days Past Legislated Timelines	Number of Requests Past Legislated Timeline Where No Extension Was Taken	Number of Requests Past Legislated Timelines Where an Extension Was Taken	Total
1 to 15 days	0	0	0
16 to 30 days	0	0	0
31 to 60 days	0	0	0
61 to 120 days	0	0	0
121 to 180 days	0	0	0
181 to 365 days	0	0	0
More than 365 days	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Requests for translation

Translation Requests	Accepted	Refused	Total
English to French	0	0	0
French to English	0	0	0
Total	0	0	0

5.2 Length of extensions

Length of Extensions	15(a)(i) Interference with operations				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Translation purposes or conversion
	Further review required to determine exemptions	Large volume of pages	Large volume of requests	Documents are difficult to obtain	Cabinet Confidence Section (Section 70)	External	Internal	
1 to 15 days	0	0	0	0	0	0	0	0
16 to 30 days	0	0	0	0	0	0	0	0
31 days or greater								
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Consultations Received From Other Institutions and Organizations

6.1 Consultations received from other Government of Canada institutions and other organizations

Consultations	Other Government of Canada Institutions	Number of Pages to Review	Other Organizations	Number of Pages to Review
Received during the reporting period	0	0	0	0
Outstanding from the previous reporting period	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Closed during the reporting period	0	0	0	0
Carried over to the next reporting period	0	0	0	0

Section 8: Complaints and Investigations Notices Received

Section 31	Section 33	Section 35	Court action	Total
1	1	0	0	2

Section 9: Privacy Impact Assessments (PIA) and Personal Information Banks (PIB)

9.1 Privacy Impact Assessments

Number of PIA(s) completed	0
----------------------------	---

9.2 Personal Information Banks

Personal Information Banks	Active	Created	Terminated	Modified
	0	0	0	0

Section 10: Material Privacy Breaches

Number of material privacy breaches reported to TBS	0
Number of material privacy breaches reported to OPC	0

Section 11: Resources Related to the Privacy Act

11.1 Costs

Expenditures	Amount
Salaries	\$22,750
Overtime	\$0
Goods and Services	\$0
• Professional services contracts	\$0
• Other	\$0
Total	\$22,750

11.2 Human Resources

Resources	Person Years Dedicated to Privacy Activities
Full-time employees	3.50
Part-time and casual employees	0.00
Regional staff	0.00
Consultants and agency personnel	0.00
Students	0.00
Total	3.50

Note: Enter values to two decimal places.

2019-2020 Supplemental Statistical Report – Requests affected by COVID-19 measures

In addition to completing the forms for the Statistical Reports on the ATIA and Privacy Act for 2019-20, institutions are asked to complete this Supplemental Report to help identify the impact of COVID-19 measures on institutional performance for 2019-20 and going forward. The data requirements are set out in the tables below.

Supplemental Statistical Report on the *Privacy Act*

The following table reports the total number of formal requests received during two periods; 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 4 – Requests Received

		Column (Col.) 1
		Number of requests
Row 1	Received from 2019-04-01 to 2020-03-13	2
Row 2	Received from 2020-03-14 to 2020-03-31	1
Row 3	Total¹	3

¹ – Total for Row 3 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 1.1 Row 1

The following table reports the total number of requests closed within the legislated timelines and the number of closed requests that were deemed refusals during two periods 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 5 – Requests Closed

		Col. 1	Col. 2
		Number of requests closed within the legislated timelines	Number of requests closed past the legislated timelines
Row 1	Received from 2019-04-01 to 2020-03-13 and outstanding from previous reporting periods	0	0
Row 2	Received from 2020-03-14 to 2020-03-31	0	0
Row 3	Total²	0	0

² – Total for Row 3 Col. 1 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 2.6.1 Row 1 -- Total for Row 3 Col. 2 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 2.7.1. Col. 1 Row 1

The following table reports the total number of requests carried over during two periods; 2019-04-01 to 2020-03-13 and 2020-03-14 to 2020-03-31.

Table 6– Requests Carried Over

		Col. 1
		Number of requests
Row 1	Requests from 2019-04-01 to 2020-03-13 and outstanding from previous reporting period that were carried over to the 2020-2021 reporting period	3
Row 2	Requests from 2020-03-14 to 2020-03-31 that were carried over to the 2020-2021 reporting period	1
Row 3	Total³	4

³ – Total for Row 3 should equal the total in the Privacy Statistical Report Section 1.1 Row 5

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Régie de l'énergie du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2019 au 3/31/2020

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	4

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			15 (a)(ii) Consultation		15(b) Traduction ou cas de transfert	
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)		Externe
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation		15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours							
Total	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	1	0	0	2

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)**9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**11.1 Coûts**

Dépenses	Montant
Salaires	\$22,750
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$22,750

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	3.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	3.50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	2
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	1
Ligne 3	Total¹	3

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	0	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	0	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	3
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	1
Ligne 3	Total³	4

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Annex B

Delegation Order

Annexe B

Ordonnance de delegation de pouvoirs

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

**Delegation of Authority pursuant to
the Access to Information Act
and the Privacy Act**

I, the Chair and CEO of the National Energy Board, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*¹ and section 73 of the *Privacy Act*², hereby designate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Chair and CEO of the National Energy Board under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation supersedes all previous delegation orders.

Dated at the City of Calgary, in the Province of Alberta, this 17th day of December 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Peter Watson'.

C. Peter Watson, P. Eng., FCAE
Chair and CE

¹ RSC 1985, c A-1

² RSC 1985, c P-21

Delegation of Authority Schedule

Position	<i>Access to Information Act and Regulations</i>	<i>Privacy Act and Regulations</i>
Vice-President, Data and & Information Management	Full authority	Full authority
Vice-President, Projects	Full authority	Full authority
Director, Access to Information and Privacy	Full authority	Full authority

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

**Délégation des pouvoirs en vertu de
la *Loi sur l'accès à l'information* et de
la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

En ma qualité de président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*¹ et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*², je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-jointe ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investi, à titre de président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Fait à Calgary, en Alberta, le 17 décembre 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Peter Watson'.

C. Peter Watson, P. Eng., FACG
Président et premier dirigeant

¹ L.R.C. (1985), ch. A-1

² L.R.C. (1985), ch. P-21

Annexe de délégation de pouvoirs

Poste	Loi sur l'accès à l'information et règlements	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Vice-président de la gestion de l'information et des données	Autorité absolue	Autorité absolue
Vice-président des projets	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur de l'accès à l'information	Autorité absolue	Autorité absolue



Canada Energy
Regulator

Régie de l'énergie
du Canada

Suite 210
517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta
T2R 0A8

517, Dixième Avenue S.-O.
bureau 210
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Delegation of Authority pursuant to the Access to Information Act and the Privacy Act

I, the Chief Executive Officer of the Canada Energy Regulator, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*¹ and section 73 of the *Privacy Act*², hereby designate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Chief Executive Officer of the Canada Energy Regulator under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation supersedes all previous delegation orders.

Dated at the City of Calgary, in the Province of Alberta, this 28th day of August 2019.

C. Peter Watson, P. Eng., FCAE
Chief Executive Officer

¹ RSC 1985, c A-1

² RSC 1985, c P-21

Delegation of Authority Schedule

Position	<i>Access to Information Act</i> and Regulations	<i>Privacy Act</i> and Regulations
Vice-President, Data & Information Management	Full authority	Full authority
Director, Open Government	Full authority	Full authority
Vice-President, Energy Adjudication	Full authority	Full authority



Canada Energy
Regulator

Régie de l'énergie
du Canada

Suite 210
517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta
T2R 0A8

517, Dixième Avenue S.-O.
bureau 210
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

**Délégation des pouvoirs en vertu de
la *Loi sur l'accès à l'information* et de
la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

En ma qualité de chef de la Direction de la réglementation de l'énergie du Canada, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*¹ et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*², je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-jointe ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investi, à titre de chef de la Direction de la réglementation de l'énergie du Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Fait à Calgary, en Alberta, le 28 août 2019.

C. Peter Watson, P. Eng., FACG
Chef de la Direction

¹ L.R.C. (1985), ch. A-1

² L.R.C. (1985), ch. P-21

Annexe de délégation de pouvoirs

Poste	Loi sur l'accès à l'information et règlements	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Vice-président, gestion des données et de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, gouvernement ouvert	Autorité absolue	Autorité absolue
Vice-président, processus décisionnel	Autorité absolue	Autorité absolue